

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2013

Convocation : le 19 Juillet 2013

Présents : Mesdames REYNAUD, BARBAZANGES et DAUPHIN
Messieurs DEJOURS, SOTON, HURLIN, DUPIN, LADREYT, SAHY et GUERIN

Excusés : Messieurs COSTE et GREGOIRE
Madame VAUGRENARD

La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Madame Françoise BARBAZANGES

Le procès-verbal du 28 Juin 2013 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération N° 31 / 2013 : fusion Communauté de Communes Rhône Crussol / les 2 Chênes : composition du Conseil Communautaire pendant la période transitoire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-6 à L.5211-8,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations,

Vu l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseils communaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la Communauté de communes « Rhône Crussol » et de la Communauté de Communes « Les 2 Chênes » à compter du 31 décembre 2013,

Vu la délibération N° 25 / 2013 du 31 Mai 2013, par laquelle le conseil municipal avait fixé la composition du conseil communautaire de l'EPCI fusionné en prévoyant d'une part une période transitoire du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, d'autre part la composition à partir du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la composition du Conseil Communautaire pour la période transitoire, soit, du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils municipaux, doit être conforme aux dispositions de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix :

- APPROUVE la composition du conseil communautaire pour la période transitoire selon la répartition suivante :
 - Communes de moins de 500 habitants : 2 délégués (pas de suppléant)

- Communes de 501 à 1 800 habitants : 3 délégués (pas de suppléant)
- Communes de 1 801 à 3 000 habitants : 4 délégués (pas de suppléant)
- Communes de 3 001 à 10 000 habitants : 5 délégués (pas de suppléant)
- Communes de plus de 10 000 habitants : 8 délégués (pas de suppléant)

Soit :

| Communes | Délégués |
|-------------------------|-----------------|
| ALBOUSSIERE | 3 |
| BOFFRES | 3 |
| CHAMPIS | 3 |
| CHARMES SUR RHONE | 4 |
| CHATEAUBOURG | 2 |
| CORNAS | 4 |
| GUILHERAND GRANGES | 8 |
| SAINT GEORGES LES BAINS | 4 |
| SAINT PERAY | 5 |
| SAINT ROMAIN DE LERPS | 3 |
| SAINT SYLVESTRE | 2 |
| SOYONS | 4 |
| TOULAUD | 3 |
| Total | 48 |

- Rappelle que les autres dispositions de la délibération n° 25 / 2013 du 31 mai 2013 sont sans changement

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 32 / 2013 document unique d'évaluation des risques / choix de l'entreprise :**

Obligatoire pour toutes les entreprises de plus de un salarié, le document unique (D.U.) est un outil qui permet d'engager une démarche de prévention pour les employés communaux.

Le D.U. définit 3 exigences :

- Lister et hiérarchiser les risques.
- Préconiser des actions visant à réduire les risques.
- Le D.U.doit être réévalué chaque année et après chaque accident du travail.

Afin de procéder à la rédaction du D.U., il a été décidé au niveau de la Communauté de Communes Rhône Crussol et pour l'ensemble des communes de consulter des entreprises spécialisées.

Suite à l'ouverture des plis du Jeudi 27 Juin, il a été proposé de retenir pour Champis la société HL Conseil la moins disante pour un montant 600 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Champis

Décident à 09 voix POUR que le choix de la société qui réalisera le document unique de la commune de Champis est la société HL Conseil.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

S'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Denis SAHY à 20 H 20.

- **MAM : Maison d'Assistants Maternelles de Garnier : 20 Route de Tournon – Garnier - . INAUGURATION**

Les travaux de rez-de-chaussée de réaménagement de l'ancien presbytère sont terminés. L'agrément du bâtiment a été validé par la PMI le mardi 23 Juillet 2013.

Tout est désormais organisé pour que l'accueil de 9 enfants des communes du plateau puisse être assuré dès le 19 Août 2013.

L'inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles précédée d'une opération porte ouverte est fixée au vendredi 30 août 2013. Il est convenu qu'une invitation sera adressée à toute la population de Champis, aux maires des communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol, aux pompiers d'Alboussière, au Sous-préfet, aux entreprises ayant réalisées les travaux, au président du Conseil Général de l'Ardèche, au député et au sénateur de l'Ardèche.

| | | |
|--|--|--|
| <p>Gilbert DEJOURS Maire et toute l'équipe municipale</p> |  | <p>Audrey SERRETTE Florence TERMAT Delphine DELAHAIGUE</p> <p>Gestionnaires de l'Association Mon Arbre Magique</p> |
| <p>Sont heureux de vous inviter le</p> | | |
| <p>Vendredi 30 Août 2013 à l'ancien presbytère de Garnier</p> | | |
| <p>– 20 Route de Tournon – à CHAMPIS</p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ à partir de 15 heures à l'opération porte ouverte de présentation d'un nouveau mode d'accueil des jeunes enfants. ➤ à 18 heures 30 à l'inauguration en présence des élus de la Maison d'Assistants Maternelles. | | |
| <p>Commune de Champis Ardèche</p> | <p>Mairie – 30 Route de la Bâtie de Crussol – 07440 CHAMPIS Tél. : 04 75 58 31 37 / mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr</p> | <p>Communauté de communes Rhône Crussol</p> |

- **Arrêté N° 15 / 2013 ouverture de la Maison d'Assistants Maternelles :**

ARRETE N ° 15 / 2013
Ouverture de la Maison d'Assistants Maternelles

Le Maire de la commune de Champis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles / Loi N° 2010 – 625 du 9 Juin 2010 article1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'établissement : la Maison d'Assistantes Maternelles située au rez-de-chaussée du 20 Route de Tournon – Garnier - 07440 CHAMPIS, catégorie ERP 5, est autorisé à ouvrir au public à compter du **19 août 2013**.

Article 2 : selon décision de Monsieur le Maire de Champis, il est mis à disposition de l'exploitant des locaux entièrement rénovés, conformément aux normes actuellement en vigueur, et destinés à l'accueil des enfants.

Article 3 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Le Maire

Gilbert DEJOURS

- **Délibération N° 33 / 2013 réalisation d'un contrat de prêt de 50 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de **50 000 €** consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation d'un logement à Champis, 20 route de Tournon.

Le Conseil Municipal de Champis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt d'un montant total de 50 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Type : Réhabilitation
Montant : 50 000 €
Périodicité des échéances : Annuelle

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 0,60 %.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Champis

Autorisent Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Lotissement « le Souledomati » Champis GARNIER : construction des villas

Les travaux de viabilisation vont commencer le lundi 26 août 2013, travaux effectués par l'entreprise GRUAT TP de Plats.

S'agissant de la construction des villas communales et suite à la rencontre du 17 Juillet 2013 (Jean Soton, Denis Dupin, Gilbert Dejours) avec la société Habitat Dauphinois spécialisée dans la construction des logements sociaux, plusieurs montages financiers ont été évoqués :

- Vente du terrain à Habitat Dauphinois qui se charge de la construction, du financement et de la gestion immobilière (90 % des réalisations sont effectuées sur la base de ce montage).
- Construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). La VEFA est le contrat par lequel l'ouvrage devient propriété de la commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux et du paiement du prix correspondant.

Au terme de la rencontre « Habitat Dauphinois » s'est engagée à produire une étude de faisabilité et une estimation du coût pour la fin septembre.

- PLU : modification simplifiée N° 1

La commune de CHAMPIS dispose d'un P.L.U. qui a été approuvé le 29 Mars 2013.

Aujourd'hui, la commune effectue une **1ère modification simplifiée** de ce P.L.U. : il s'agit d'adapter le règlement des zones U et AUa concernant le recul imposé aux constructions vis-à-vis des voies départementales 219, 269 et 369.

Les constructions devront s'implanter sur ces 2 zones avec un retrait minimum de :

- **6 mètres de l'axe des voies communales,**
- **8 m de l'axe des RD 219, RD 269, 369a** (au lieu de 15 mètres)

A noter l'accord de principe des services concernés du Conseil Général.

Un registre permettant de formuler d'éventuelles observations sur cette modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois et pendant les heures d'ouverture du public à compter du 01 août 2013 jusqu'au 01 septembre 2013.

Cette modification fera l'objet d'une information par voie de presse.

- **Site Internet**

Pour la réalisation du site internet, l'équipe municipale a validé le logo et la page de présentation :



| | | |
|--|---|--|
| <p>Accueil</p> | <p>A la découverte de CHAMPIS (Géographie, histoire, photos,...)</p> | <p>Mairie (les élus, les employés, l'urbanisme, les bulletins,.....)</p> |
| <p>La Vie Locale (les services, les associations, l'école, la petite enfance...)</p> | <p>Tourisme / Loisirs (les services, les associations, l'école, la petite enfance...)</p> | <p>Culture / Manifestations</p> |

La commission se réunira le mardi 10 septembre 2013 à 14 heures en mairie de Champis afin d'enrichir et d'améliorer le projet.

- **6ème Festival Musique d'été au Pays de Crussol**

Programme 2013 : concerts à 21 heures / libre participation

Infos : Rhône Crussol Tourisme
Saint Péray : 04 75 40 46 75 / Alboussière : 04 75 58 20 08



- **Permanence Mairie du 06 au 23 août**

Pendant les congés de Stéphanie, secrétaire de mairie, les membres du conseil municipal de Champis assureront les permanences du public aux dates d'ouverture habituelles :

Les mardis 06 / 13 et 20 Août 2013 de 9 heures à 12 heures

Les Jeudis 08 et 22 Août 2013 de 9 heures à 12 heures

Les Vendredis 09 / 16 et 23 Août de 13 h 30 à 16 heures

- **Studio : location**

Monsieur le Maire présente à l'équipe municipale un dossier pour la location d'un studio. Un bail d'habitation va être signé pour un emménagement au 1^{er} septembre 2013.

- **Centenaire de la Guerre 14 / 18**

Les élus de Champis souhaitent faire revivre à travers un ouvrage qui leur sera consacré l'histoire des 26 poilus inscrits sur le monument aux morts. N'hésitez pas à contacter Jean SOTON, Gilbert DEJOURS et la mairie pour rapporter des photos, des lettres, des livrets militaires, des cartes postales, des journaux,.... Ces documents sont essentiels pour éclairer l'histoire des combattants et éviter qu'ils ne tombent définitivement dans l'oubli.

- **Point propre : GARNIER**

Jean SOTON, en liaison avec la société de ramassage des ordures ménagères, fera procéder au transfert des bacs sur la plateforme aménagée de Garnier. Un container pour les verres sera demandé.

Il est rappelé que seuls les déchets ménagers doivent être déposés en sac dans les containers. Les cartons, verres, plastiques doivent être déposés dans les bacs de tri prévus à cet effet. Pour tous autres déchets la déchetterie d'Alboussière est ouverte au public le Lundi / Samedi de 9 h à 12 h et le mercredi de 13 h 30 à 16 h30.

- **Classement de la commune de Champis en zone de revitalisation rurale :**

L'arrêté du 10 juillet 2013 constatant le nouveau classement des communes en zone de revitalisation rurale avait rendu la commune de Champis inéligible à ce dispositif en raison de son évolution démographique. Mais cet arrêté sera complété dans les prochains jours par un nouvel arrêté qui réintègrera l'ensemble des communes rendues inéligibles. Cette réintégration a pour objectif de stabiliser la situation des communes dans l'attente de l'adoption de nouveaux critères de classement.

La séance est levée à 22H40.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Le Vendredi 27 Septembre 2013 à 20 heures salle du Conseil à CHAMPIS

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal